

Mardi 9 février 2010

Vous êtes ici : [Accueil](#) > [Economie](#)

[Jeu concours](#) | [Mon compte](#) | [Newsletters](#) | [Hors-série](#) | [Abonnement](#) | [RSS](#)

ECONOMIE

Publié le 09/02/2010 à 14:04 - Modifié le 09/02/2010 à 15:30 [Le Point.fr](#)

RAPPORT 2010

COUR DES COMPTES - Contrôleurs aériens : moins de 100 jours de travail par an

Par [Philippe Mathon](#)

© EVRARD ALAIN/SIPA

VOS OUTILS

· [Imprimez](#) [Réagissez](#)

0. <http://del.icio.us/post?url=http%3A%2F%2Fwww.lepoint.fr%2Factualites-economie%2F2010-02-09%2Frapport-2010-cour-des-comptes-contrôleurs-aériens-moins-de-100-jours-de%2F916%2F0%2F422164&title=COUR+DES+COMPTES+-+Contr%C3%B4leurs+a%C3%A9riens+%3A+moins+de+100+jours+de+travail+par+an>

Entre la théorie et la pratique, il y a parfois un monde. Les limiers de la Cour des comptes ont pu s'en rendre compte en examinant à la loupe l'organisation du travail des contrôleurs aériens. Trois jours de travail, puis trois jours de repos : c'est le cycle théorique d'un contrôleur. Soit "un jour de travail sur deux", relève la Cour dans son rapport 2010. Un "acquis considéré comme essentiel par les syndicats", reconnaît le secrétaire d'État aux Transports.

Paradoxalement, lors d'une vacation, un contrôleur français travaille 2 h 45 de plus que son collègue d'Eurocontrol, l'organisme européen basé aux Pays-Bas. Des journées de travail longues..., mais peu nombreuses : sur l'année, sa durée de travail est inférieure de 180 heures à celle de son homologue... Ainsi, un contrôleur n'effectue pas plus de 155 vacations, ce qui fait, sur la base de 252 jours ouvrés, "97 jours de congés ou de repos", calcule la Cour. Soit 5 semaines de plus que les contrôleurs d'Eurocontrol...

Aucun pointage Mais ce n'est pas tout. Les contrôleurs bénéficient également du système des "clairances", ces autorisations d'absence officielles accordées par leur chef d'équipe. Une libéralité qui porte bien mal son nom, tant elle est opaque ! La Cour parle d'un phénomène "massif" qui abaisse considérablement le nombre d'heures de travail effectif des contrôleurs. Ainsi, au cours de l'année 2008, selon une estimation des Sages, les contrôleurs auraient travaillé 99 jours (soit 20 semaines), jours de formation inclus ! Soit "56 jours d'absence officieux (l'équivalent de 11 semaines) en plus des 97 jours de congés ou de repos officiels (20 semaines)... Les clairances ? "Une pratique inacceptable qui n'est pas à la hauteur des exigences de sécurité qui doivent prévaloir dans le contrôle aérien", tranche la Cour, dans une tonalité fort peu administrative... Ces clairances sont d'ailleurs si obscures que même la Direction de la sécurité de l'aviation civile n'a qu'un accès limité à cette information. Il faut dire qu'il n'existe aucun pointage, ni surveillance contradictoire des registres... Un système informatisé a bien été tenté en France, au centre de Reims, mais "il n'est pas allé au bout de sa démarche", explique benoîtement la DGAC (1). Et l'on ne peut pas dire que du côté de la rémunération les contrôleurs soient à plaindre : leurs revalorisations statutaires et indemnitaires sont en augmentation continue, sans que les contreparties protocolaires soient réellement au rendez-vous, regrettent les Sages. Conclusion : la Cour, qui loue le travail en équipe des contrôleurs aériens britanniques, considère que "la DGAC doit rapidement renoncer à la règle du travail "un jour sur deux" ("un frein très important à la productivité") et "limiter la durée des vacances qui est aujourd'hui excessive, compte tenu du stress induit par ce métier". (1) *Direction générale de l'aviation civile, l'organisme de tutelle des contrôleurs aériens.*